MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 12 juillet 2021

Attendu que la municipalité est en mesure d'accepter la présence du public au nombre de 7 personnes afin de faire respecter les mesures sanitaires, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges enregistre ladite séance et la mette disponible sur son site Internet.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue à huis clos le 12 juillet 2021 à 19h30 à la salle du Conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

<u>Présents</u>:

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc, Robert Forest et Benoit Beauchemin, Conseillers. Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Il y 6 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal

2.1 Séance ordinaire du 14 juin 2021

3. Dossiers finances

3.1 Déboursés du mois de juin 2021

4. Urbanisme

- 4.1 Demande de dérogation mineure pour la construction d'un cabanon et d'un garage au 129, rue de la Grève
- 4.2 Demande CPTAQ : changement d'usage pour un chalet (demande 003)
- 4.3 Adoption du Règlement n° 467 concernant l'hébergement récréatif temporaire
- 4.4 Adoption du Règlement nº 468 sur la sécurité des piscines résidentielles

5. Voirie

- 5.1 Achat d'un trou d'homme (manhole) pour la conduite de la rue Pettigrew
- 5.2 Réfection de ponceaux et autres travaux admissibles au programme PPA-CE pour améliorer la sécurité routière pour la somme de 13 000 \$

6. Dossiers Conseil et résolutions

- 6.1 Remboursement de frais d'inspection d'une conduite d'égout sur la rue Pettigrew
- 6.2 Règlement d'emprunt n° 281 de la MRC des Basques relatif au parc industriel régional
- 6.2 Partage des coûts pour l'achat d'une batterie de sauvegarde en cas de panne électrique prolongée liée à l'interrupteur du système de traitement des eaux potables situé au Bureau d'information touristique

7. Dossiers citoyens et organismes publics

- 7.1 Demande de contribution au gala du mérite scolaire
- 7.2 Limitation de vitesse dans le secteur de la grève Fatima et de la grève Morency

8. Dossiers employés

8.1 Fin de probation et contrat de travail pour le directeur général

9. Affaires nouvelles

9.1 Installation du lampadaire DEL à la grève Fatima : installation reportée en octobre

10. Varia

Aucun

11. Période de questions

11.1Des citoyens ont avisé la Municipalité de la présence probable de berce du Caucase dans deux secteurs, soit la route verte et à l'entrée de la grève Leclerc.

12. Levée de la séance ordinaire

07.2021.110 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Tous les membres du Conseil municipal ont reçu l'ordre du jour, il est résolu à l'unanimité des Conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2021.

07.2021.111 2. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021</u>

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des Conseillers présents d'adopter ces procès-verbaux, tels que rédigés.

3. **DOSSIERS FINANCES**

07.2021.112 3.1 <u>DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2021</u>

Les comptes du mois de juin 2021 s'élèvent à 351 595,91 \$ comprenant :

Journal 855 : Chèques nos 314379 à 31480 pour 550 \$

Journal 856 : Prélèvements nos PR-4501 à PR-4519 pour 35 190,65 \$;

Journal 857 : Chèques nos 31481 à 31528 pour 283 989,72 \$

Salaires: Dépôts salaires nos 509184 à 509236 et P54 rétroaction pour 31 850,09 \$;

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 15,45 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 07-2021.

Il est résolu à l'unanimité des Conseillers présents d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres Conseillers présents accordent leur aval à cette proposition.

De plus, le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé auprès des membres du Conseil municipal le résultat du suivi budgétaire pour le mois de juin 2021 aux membres du Conseil suivant les états financiers apparaissant aux livres des comptes de la municipalité.

4. <u>URBANISME</u>

07.2021.113 4.1 <u>Demande de dérogation mineure pour la construction d'un cabanon et</u> <u>D'un garage au 129, rue de la Grève</u>

Considérant que madame Nicole GALARNEAU et monsieur Gilles DUCASSE, propriétaires du 129 rue de la Grève, lot 5 545 664, matricule 11045-0030-25-3856, zone URB/A₁, ont déposés une demande de dérogation mineure numéro 21. DR.04 consistant à obtenir un permis de construction permettant l'implantation de bâtiments accessoires (garage et cabanon) qui ne satisfont pas aux dispositions réglementaires du Règlement de zonage n° 190 en référence aux articles 5.3.1 et 5.2.2.4. (marges de recul avant pour des emplacements adjacents au fleuve St-Laurent pour l'implantation du **garage**) ainsi qu'aux articles 5.4.1 et 5.2.2.4 (conditions d'implantation d'un bâtiment accessoire pour un **cabanon** pour des emplacements adjacents au fleuve St-Laurent);

Considérant que les raisons pour lesquelles les demandeurs ne peuvent se conformer à la réglementation sont : « Emplacement restreint (Bande de protections riveraine et talus présents. Implantation des bâtiments pour permettre d'occuper la propriété à l'année » ;

Considérant que les éléments n'étant pas conformes à la règlementation en vigueur portent sur :

- L'implantation d'un garage (dimension 12 pieds de largeur par 20 pieds et 5 pouces de longueur) ayant une marge de recul avant de 1 mètre (la réglementation exige 4 mètres);
- L'implantation d'un cabanon (dimension 7 pieds de largeur par 8 pieds de longueur) qui s'appuierait sur la clôture existante, la marge latérale serait donc minime (+ 5 cm) tandis que la réglementation exige 1 mètre (100cm) sans fenêtre. De plus, afin d'harmoniser le cabanon avec la clôture existante, un empiètement de 38 cm dans la marge de recul avant est nécessaire. Ainsi, la marge de recul avant est réduite à 3,62 mètres, la réglementation exige 4 mètres;

Considérant que la demande ne porte pas sur la densité d'occupation, ni sur l'usage ;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété; en effet, aucune

servitude de vues sur le fleuve n'est notariée pour les propriétés situées en face des constructions projetées ;

Projet d'implantation du cabanon

Considérant que les membres du Comité consultation d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges (CCU) ont émis un avis non favorable de recommandation relativement à l'implantation d'un cabanon à (plus ou moins) + - 5 cm de la limite latérale du terrain alors que la réglementation exige 1 mètre (100 cm) sans fenêtre, puisque la marge est réduite de 95 cm, ceci est considéré comme une **dérogation majeure**;

Projet d'implantation d'un garage détaché du bâtiment principal

Considérant que les membres du Comité consultation d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges (CCU) ont émis un avis non favorable de recommandation à l'implantation du garage à 1 mètre de la marge de recul avant alors que la réglementation la fixe à 4 mètres, puisque la marge est réduite de 3 mètres pour un bâtiment permanent, ceci est considéré comme une **dérogation majeure**, ledit Comité avisant que l'octroi d'une telle dérogation mineure à 1 mètre de la voie publique entrainerait un effet d'entrainement dans le futur pour des constructions accessoires implantées en permanence à 1 mètre de la voie publique. De plus, le déneigement est assuré par la municipalité, la rue est très étroite, le secteur adjacent au fleuve est très venteux en saison hivernale et propice à l'accumulation rapide de précipitations et de bancs de neige ;

Attendu qu'un avis public modifié a été affiché le 25 juin 2021 afin de permettre à toute personne intéressée à se faire entendre et à transmettre des commentaires par écrit ;

Attendu que la municipalité a reçu des commentaires écrits portant sur le sujet, à la suite de l'affichage et de la publication dudit avis public et que ceux-ci ont été portés à l'attention du Conseil municipal;

Attendu que les demandeurs, alors présents, ont demandé au Conseil municipal pourquoi leur demande est considérée comme une dérogation majeure ; ce à quoi ledit Conseil s'est référé aux avis de recommandations non favorables reçus, cependant, la décision ultime appartient audit Conseil d'accepter ou de refuser ;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la municipalité de Notre- Dame-des-Neiges conclut ceci relativement en rapport à la demande de dérogation mineure 21. DR.04, de la rejeter en totalité à l'égard de l'implantation d'un cabanon et d'un garage, en raison des faits ici-haut exposés.

4.2 **DEMANDE CPTAQ:** CHANGEMENT D'USAGE POUR UN CHALET (DEMANDE 003)

Attendu que par l'entremise de madame Mylène St-Laurent, mandataire, Gervais Dubé Inc, propriétaire et demandeur, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'un changement d'usage d'un bâtiment agricole et de son déplacement pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de pouvoir l'utiliser comme chalet sur une superficie de 2 780 m² située sur le lot 6 363 151 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

Attendu que la mandataire a préparé un argumentaire au soutien de cette requête ;

Attendu que l'inspecteur des bâtiments et en environnement de la municipalité indique que le projet est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC;
- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur;

Attendu qu'au Nord, il y a le chemin d'accès à la parcelle de terrain projeté, boisés et forêt;

Attendu qu'au Sud, des boisés et la forêt;

Attendu qu'à l'Ouest, il y a des boisés et la forêt ;

Attendu qu'à l'Est, il y a des boisés et la rivière Harton;

Attendu que l'on retrouve une ferme laitière à une distance d'environ 1 km au Sud-ouest de la parcelle visée et une autre ferme ovine à une distance d'environ 1 km au Nord-Est ;

07.2021.114

Attendu que l'article 61.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) indique que ceci : « Sur le territoire d'une communauté ou d'une agglomération de recensement ou d'une région métropolitaine de recensement telles que définies par Statistique Canada, lorsqu'une demande porte sur une autorisation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, le demandeur doit d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande. La commission peut rejeter la demande pour le seul motif qu'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole »;

Attendu que le demandeur, dans cette optique, est déjà propriétaire du terrain où il désire concrétiser son projet de déplacement ;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

	Tableau d'analyse effectuée par <i>LOI SUR LA PROTECTION I</i>					
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants			✓		
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture			✓		
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants		✓			
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		*			
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic);					√
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole		√			
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région		*			
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic);					√
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie					√
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					√

Note 1 : La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec.

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_01/region_01_00.htm

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des

Conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de Gervais Dubé Inc aux fins d'utilisation autre que l'agriculture, soit le déplacement du bâtiment étant à vocation agricole vers le lot 6 363 151 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Témiscouata, pour le convertir en chalet étant à vocation autre que l'agriculture sur un emplacement d'une superficie de 2 780 m² et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

ADOPTION DU RÈGLEMENT nº 467 CONCERNANT L'HÉBERGEMENT RÉCRÉATIF 07.2021.115 4.3 **TEMPORAIRE**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « Règlement nº 467 concernant l'hébergement récréatif temporaire ».

La version complète du règlement, tel qu'adopté, est reportée au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages

07.2021.116 ADOPTION DU RÈGLEMENT nº 468 SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES 4.4 <u>RÉSIDENTIELLES</u>

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « Règlement nº 468 sur la sécurité des piscines résidentielles ».

La version complète du règlement, tel qu'adopté, est reportée au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à ___

5. Voirie

5.1 ACHAT D'UN TROU D'HOMME (MANHOLE) POUR LA CONDUITE DE LA RUE **PETTIGREW**

Attendu qu'il est nécessaire d'intervenir sur la conduite d'égout de la rue Pettigrew compte 07.2021.117 tenu d'un épisode de refoulement survenu le 27 mai dernier mettant en cause une mauvaise configuration de la conduite qu'il y a à proximité du 4, rue Pettigrew;

> Attendu qu'il y a eu 3 excavations du réseau d'égout en 1 mois dans ce secteur, ce qui explique le besoin d'un regard afin d'éviter les excavations longues et coûteuses ;

> Attendu qu'une estimation des coûts a été acheminée auprès du Conseil municipal et que celle-ci s'élève 2 973 \$ plus les taxes ;

> Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition datée du 28 juin 2021 de JM Turcotte Ltée pour le matériel et les accessoires nécessaires à la mise en place d'un regard d'un diamètre de 905 mm pour un total de 3418,21 \$ taxes comprises afin de permettre de régulariser la situation.

5.2 RÉFECTION DE PONCEAUX ET AUTRES TRAVAUX ADMISSIBLES AU PROGRAMME PPA-CE POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LA SOMME DE 13 000 \$

Attendu qu'une lettre datée du 3 juin 2021 du ministre des Transports du Québec confirme que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges recevra une aide financière maximale de 13 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes municipales en fonction des exigences, des particularités et des instructions y étant reliées (référence : subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration Dossier $n^{\circ} 00030954-1-11045(01) -2021-04-22-34$;

Attendu que le Conseil municipal a ciblé des endroits urgents à être améliorés ;

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise les travaux dans le cadre du programme PPA-CE afin d'améliorer la sécurité routière pour la somme de 13000 \$.

6. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS**

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSPECTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SUR LA RUE 6.1 **PETTIGREW**

07.2021.119 Attendu que les propriétaires du 4, rue Pettigrew réclament le remboursement de la facture nº 079553 de Plomberie KRTB Inc pour la somme de 536,76 \$ concernant l'inspection par

07.2021.118

caméra de la sortie de son tuyau d'égout lorsque leurs toilettes ont refoulé une première fois à la fin du mois de mai 2021 ;

Attendu que les difficultés résultent de la configuration de la conduite d'égout passant à proximité de leur propriété et que le contremaitre des travaux publics confirme que le problème provient de la portion de réseau d'égout sur cette rue ;

Attendu que le service des travaux public a fait des interventions dont la mise en place d'un nouveau regard ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de prendre en charge les frais d'inspection chargés aux propriétaires du 4, rue Pettigrew au montant de 536,76 \$ facture numéro 079553 de Plomberie KRTB Inc.

6.2 <u>RÈGLEMENT D'EMPRUNT nº 281 DE LA MRC DES BASQUES RELATIF AU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL</u>

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 281 ADOPTÉ PAR LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DANS LA MRC DES BASQUES

07.2021.120

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhérait le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques ;

Attendu que dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale ;

Attendu que la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté lors d'une séance spéciale le 22 juin 2021 le Règlement d'emprunt numéro 281 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt de 425 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins d'usage de motel industriel dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques ;

Attendu que conformément à l'article 4 dudit règlement d'emprunt numéro 281 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2021 de l'annexe 2 B de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques ;

Attendu que pour l'année 2021 la contribution calculée pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 36,68 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;

Attendu que conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 281, il sera déduit de la contribution annuelle versée par la municipalité les redevances monétaires obtenues par la MRC des Basques via le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique (coût nul pour la municipalité);

Pour ces motifs ; il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement que :

- Le Conseil de Notre-Dame-des-Neiges approuve le Règlement d'emprunt numéro 281 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt de 425 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins d'usage de motel industriel dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.
- 6.3 PARTAGE DES COÛTS POUR L'ACHAT D'UNE BATTERIE DE SAUVEGARDE EN CAS DE PANNE ÉLECTRIQUE PROLONGÉE LIÉE À L'INTERRUPTEUR DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX POTABLES SITUÉ AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

07.2021.121 Monsieur Benoit Beauchemin propose et il est résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat d'une batterie ayant une autonomie de 5 à 6 heures à être installée au bureau d'information touristique ceci afin de remédier au manque d'électricité en cas de panne de courant causant l'arrêt du système de traitement d'eau potable de la Ville de Trois-Pistoles. En effet, leur interrupteur se situe à cet endroit. Le coût s'élève à 340,95 \$ plus les taxes et la ville de Trois-Pistoles accepte d'en défrayer 50%, car sans cette batterie, toute panne prolongée affecte la production d'eau potable et le pompage.

7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

7.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION AU GALA DU MÉRITE SCOLAIRE

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin résolu à l'unanimité par les Conseillers 07.2021.122 présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse un montant de 50 \$ au « Comité du gala du mérite scolaire de l'École secondaire de Trois-Pistoles » pour l'année 2021-2022.

7.2 Limite de vitesse dans le secteur de la grève Fatima et de la grève MORENCY

(Point d'information aux citoyens / Secteur de la Grève Fatima et de la Grève-Morency)

La municipalité a pris contact avec la Sûreté du Québec, poste de Trois-Pistoles afin d'organiser des patrouilles dans ces deux secteurs. On nous a également demandé de prendre les numéros de plaques pour faire des signalements lorsque nous surprenons un véhicule faisant des excès de vitesse dans ces zones afin de fournir ces renseignements à nos partenaires de la SQ.

À noter qu'il a été demandé de faire l'achat de balises pour ce secteur comme pour la rue de la Grève. Ces moyens combinés devraient améliorer les comportements routiers. De la peinture de rue a également été faite à la grève Fatima pour sensibiliser les usagers de la route de ralentir.

8. **DOSSIERS EMPLOYÉS**

FIN DE PROBATION ET CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail à intervenir avec monsieur Dany Larrivée , directeur général et secrétaire-trésorier.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Installation du lampadaire DEL à la grève Fatima : installation reportée en octobre (Point d'information publique)

Le lampadaire DEL qui devait être installé par Hydro-Québec le 9 juillet à la Grève Fatima ne sera installé qu'en octobre et peut-être qu'en novembre. L'installation est repoussée pour des raisons de retard du côté de la société d'état qui nous en a avisé le 6 juillet 2021 par téléphone. Le directeur général communiquera avec eux afin de faire pression pour devancer la date des travaux.

10 VARIA

10.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE FORAGES ET DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES DE LA PART DU MTQ SUR LE FUTUR TRACÉ DE LA ROUTE 293

Attendu que le ministère des Transports du Québec a fait parvenir une lettre datée du 8 juillet 2021 à l'égard d'une demande de permission afin d'accéder sur les terrains sous juridiction municipale et de réaliser différentes études et inventaire concernant la construction de la route 293 à Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que le Conseil municipal est d'accord à la réalisation des diverses études (géotechniques, hydrauliques, etc.) ainsi que divers inventaires (arpentage, environnemental, archéologique, etc.);

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le formulaire d'autorisation annexé à ladite

07.2021.123

07.2021.124

lettre. Projet 154-86-0130-Route 293.

10.2 VOIRIE / SURVEILLANCE DES EXCAVATIONS

Monsieur Sylvain Sénéchal, Conseiller suggère qu'après la pluie, une ronde de surveillance des excavations non-asphaltées / secteur du village / soit mise en place afin de combler les nids de poule pouvant se former à ces endroits.

Monsieur Jean-Paul Rioux, Conseiller a remarqué la formation d'un trou d'eau à proximité de la croix (stationnement) dans le secteur de la rue de la Grève.

11. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

- Q 1: Un citoyen questionne le Conseil relativement au pavage en asphalte à venir pour les excavations non-asphaltées autour des valves d'aqueduc.
- R 1: Des subventions en provenance, entre autres, de la TECQ sont prévues pour le pavage dans le village, cependant, la municipalité attend un rapport à l'égard des priorités des rues à asphalter, et ce, en tenant compte du montant maximal de subventions.
- Q 2 : Qu'en est-il de la tonte de gazon du parc situé sur la rue de la Grève, étant donné la présence des hautes herbes ?
- R 2 : Un plan de coupe du gazon est établi et en cours de réalisation dans le secteur, et il reste qu'à déplacer les bancs.
- Q 3 : On demande l'installation d'une enseigne dans le secteur de la rue de la Grève, est-ce un oubli ?
- R 3 : L'enseigne a été implantée au bout secteur des travaux de re-végétalisation de la berge.
- Q 4 : La municipalité a-t-elle reçu le rapport d'analyse à l'égard de l'érosion de la berge dans le secteur de la rue de la Grève ?
- R 4 : La solution envisagée est l'enrochement compte tenu de l'endroit soumis aux marées et de la dynamique de l'embouchure de la rivière des Trois-Pistoles.
- Q 5: Les demandeurs dans le dossier de la dérogation mineure reviennent sur le rejet de leur demande auprès du Conseil afin d'obtenir plus d'éclaircissements à savoir pourquoi elle est jugée majeure ?
- R 5: Le Conseil les réfère auprès du service d'urbanisme et leur enjoint de prendre un rendez-vous avec l'inspecteur des bâtiments et en environnement.

12. <u>Levée de la séance ordinaire</u>

07.2021.125	12.1	À 20h17 minutes.	monsieur Robert Forest	propose de	levée la séance	ordinaire.
,,,_0_1,1_0	14.1	TI DOILL / IIIIII GCCD,	monsicul Robert I olest	propose ac	ic rec ia scallec	or arrian c.

an-Marie Dugas, maire ¹	

^{1.} Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.